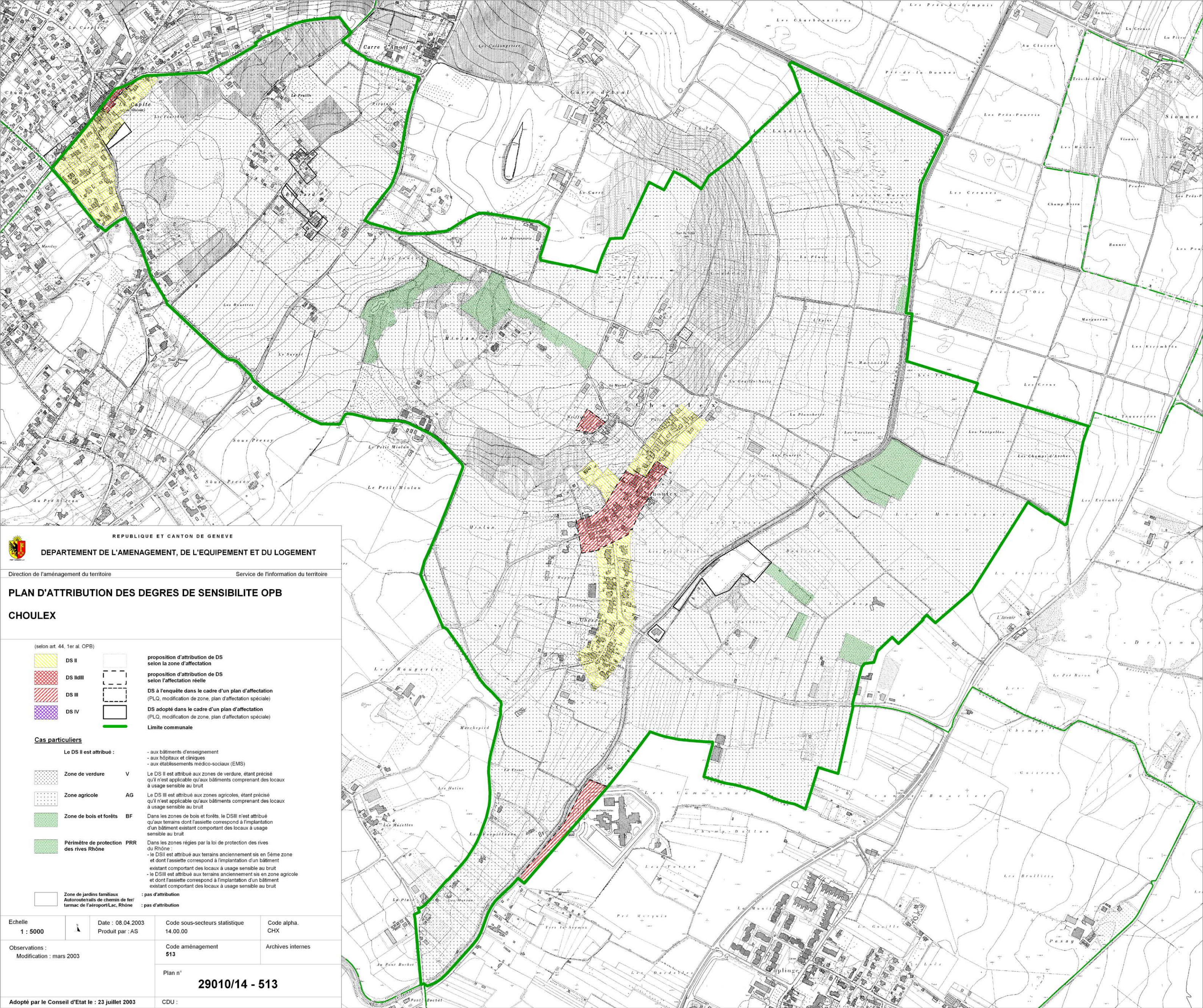






REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Direction de l'aménagement du territoire

Service de l'information du territoire

PLAN D'ATTRIBUTION DES DEGRES DE SENSIBILITE OPB

CHOULEX

(selon art. 44, 1er al. OPB)

DS II

DS IIIa

DS III

DS IV

proposition d'attribution de DS selon la zone d'affectation

proposition d'attribution de DS selon l'affectation réelle

DS à l'enquête dans le cadre d'un plan d'affectation (PLQ, modification de zone, plan d'affectation spéciale)

DS adopté dans le cadre d'un plan d'affectation (PLQ, modification de zone, plan d'affectation spéciale)

Limite communale

Cas particuliers

Le DS II est attribué :

Zone de verdure

V

Zone agricole

AG

Zone de bois et forêts

BF

Périmètre de protection des rives Rhône

PRR

Zone de jardins familiaux

Autoroute/rails de chemin de fer/tarmac de l'aéroport/Lac, Rhône

- aux bâtiments d'enseignement

- aux hôpitaux et cliniques

- aux établissements médico-sociaux (EMS)

Le DS II est attribué aux zones de verdure, étant précisé qu'il n'est applicable qu'aux bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit

Le DS III est attribué aux zones agricoles, étant précisé qu'il n'est applicable qu'aux bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit

Dans les zones de bois et forêts, le DSIII n'est attribué qu'aux terrains dont l'assiette correspond à l'implantation d'un bâtiment existant comportant des locaux à usage sensible au bruit

Dans les zones régies par la loi de protection des rives du Rhône :

- le DSII est attribué aux terrains anciennement sis en sème zone et dont l'assiette correspond à l'implantation d'un bâtiment existant comportant des locaux à usage sensible au bruit

- le DSIII est attribué aux terrains anciennement sis en zone agricole et dont l'assiette correspond à l'implantation d'un bâtiment existant comportant des locaux à usage sensible au bruit

: pas d'attribution

: pas d'attribution

Echelle

1 : 5000

Date : 08.04.2003

Produit par : AS

Code sous-secteurs statistique

14.00.00

Code alpha.

CHX

Observations :

Modification : mars 2003

Code aménagement

513

Archives internes

Plan n°

29010/14 - 513

Adopté par le Conseil d'Etat le : 23 juillet 2003

CDU :